

INIT. PRÉS.

PROCÈS-VERBAUX DE LA RÉGIE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MAURICIE

INIT. SEC.

Procès-verbal de la séance ordinaire des membres du conseil d'administration de la **RÉGIE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MAURICIE** tenue à l'hôtel de ville de Shawinigan (550, avenue de l'Hôtel-de-Ville), **le jeudi, vingt-septième jour du mois de juin deux mille dix-neuf (27 juin 2019), DIX-HUIT HEURES (18 H)**, à laquelle sont présents:

Monsieur Michel Angers, Président et Représentant de la Ville de Shawinigan

Monsieur Réjean Carle, Représentant de la MRC de Maskinongé

Monsieur Paul Labranche, Représentant de la MRC de Mékinac

Monsieur Robert Landry, Représentant d'office de la MRC de Maskinongé

Monsieur Guy Simon, Représentant d'office de la MRC des Chenaux

Madame Mariannick Mercure, Substitut du Représentant de la Ville de Trois-Rivières

ABSENTS

Monsieur Luc Dostaler, Représentant de la MRC des Chenaux

Monsieur Jean Lamarche, Représentant de la Ville de Trois-Rivières

QUORUM

Formant quorum, sous la présidence de **Michel Angers**, Président et Représentant de la Ville de Shawinigan.

Rés.: 2019-06-4962

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par **MONSIEUR RÉJEAN CARLE**, Représentant de la MRC de Maskinongé, appuyé par **MONSIEUR GUY SIMON**, Représentant d'office de la MRC des Chenaux, et résolu d'adopter l'ordre du jour de la présente session qui se détaille ainsi :

1. Ouverture de l'assemblée
2. Vérification du quorum
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 23 mai 2019
5. Approbation des directives et des ordres de changement
6. Changement(s) lié(s) aux ressources humaines
7. Fourniture et installation de clôtures au LET de Saint-Étienne-des-Grès (OS-846)
8. Collecte et transport des matières recyclables pour la ville de Shawinigan pour les secteurs Shawinigan et Grand-Mère (OS-847)
9. Fourniture de propane pour les installations du LET de Saint-Étienne-des-Grès (OS-848)

INIT. PRÉS.

**PROCÈS-VERBAUX DE LA RÉGIE DE GESTION DES
MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MAURICIE**

INIT. SEC.

10. Autorisation d'acquisition d'un camion plateforme pour la vidange de boues de fosses septiques
11. Échantillonnage de composé organique volatile (COV), entretien et rapport mensuel du sulfure d'hydrogène (H₂S)
12. Assujettissement du territoire de la municipalité de Saint-Narcisse à la compétence 4 de la Régie de gestion des matières résiduelles de Mauricie
13. Autres sujets
 - Règlement 2019-06-41 modifiant le règlement 2017-09-32 et décrétant une dépense révisée de 5 148 000\$ et un emprunt révisé de 5 148 000\$, pour la mise à niveau du système de pompage et de traitement du lixiviat provenant du site d'enfouissement technique de Saint-Étienne-des-Grès
 - Règlement 2019-06-42 modifiant le 2017-09-33 et décrétant une dépense révisée de 5 002 000 \$ et un emprunt révisé de 5 002 000 \$ pour la mise à niveau du système de pompage et de traitement des boues de fosses septiques situé au site de Saint-Étienne-des-Grès
 - Règlement 2019-06-43 modifiant le règlement 2018-06-38 et décrétant une dépense révisée de 5 092 000 \$ et un emprunt révisé de 5 092 000 \$, pour la construction de la cellule numéro 5 et du poste de pompage de la cellule numéro 5 du lieu d'enfouissement de Saint-Étienne-des-Grès
14. Période de questions
15. Levée de l'assemblée

Adoptée à l'unanimité

Rés.: 2019-06-4963

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL / SÉANCE ORDINAIRE DU
23 MAI 2019**

Il est proposé par **MONSIEUR RÉJEAN CARLE**, Représentant de la MRC de Maskinongé, appuyé par **MADAME MARIANNICK MERCURE**, Représentante de la Ville de Trois-Rivières, et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire des membres du conseil d'administration de la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie tenue le 23 mai 2019.

Adoptée à l'unanimité

INIT. PRÉS.

**PROCÈS-VERBAUX DE LA RÉGIE DE GESTION DES
MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MAURICIE**

INIT. SEC.

Rés.: 2019-06-4964

**APPROBATION DES DIRECTIVES ET DES ORDRES DE
CHANGEMENT**

Il est proposé par **MONSIEUR PAUL LABRANCHE**, Représentant de la MRC de Mékinac, appuyé par **MONSIEUR ROBERT LANDRY**, Représentant d'office de la MRC de Maskinongé, et résolu d'approuver les travaux supplémentaires, les directives de changement, les ordres de changement et les dépenses afférentes indiqués à la liste des directives et des ordres de changement jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Adoptée à l'unanimité

Rés.: 2019-06-4965

CHANGEMENT(S) LIÉ(S) AUX RESSOURCES HUMAINES

Il est proposé par **MONSIEUR GUY SIMON**, Représentant d'office de la MRC des Chenaux, appuyé par **MONSIEUR RÉJEAN CARLE**, Représentant de la MRC de Maskinongé, et résolu d'approuver la liste de changement(s) lié(s) aux ressources humaines pour le mois de juin 2019, telle que signée par monsieur Stéphane Lemire, greffier.

Adoptée à l'unanimité

Rés.: 2019-06-4966

**FOURNITURE ET INSTALLATION DE CLÔTURES AU LET
DE SAINT-ÉTIENNE-DES-GRÈS (OS-846)**

ATTENDU la nécessité, notamment, d'éviter l'éparpillement des matières résiduelles et de les contenir dans les zones de dépôt, d'empêcher les animaux d'y pénétrer et d'empêcher l'accès au lieu d'enfouissement en dehors des heures d'ouverture;

ATTENDU les soumissions déposées suite à un appel d'offres sur invitation:

| Entreprise | Prix global total soumis (taxes en sus) |
|-----------------------|--|
| Clôtures Nord Sud | 22 054 \$ |
| Clôtures Cambrek inc. | 35 931 \$ |

ATTENDU l'analyse et les recommandations de l'administration;

INIT. PRÉS.

**PROCÈS-VERBAUX DE LA RÉGIE DE GESTION DES
MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MAURICIE**

INIT. SEC.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **MONSIEUR RÉJEAN CARLE**, Représentant de la MRC de Maskinongé, appuyé par **MONSIEUR PAUL LABRANCHE**, Représentant de la MRC de Mékinac, et résolu d’octroyer le contrat OS-846 pour la fourniture et l’installation de clôtures au LET de Saint-Étienne-des-Grès, au plus bas soumissionnaire conforme, soit l’entreprise Clôtures Nord Sud, au prix global soumis de 22 054 \$ (taxes en sus), selon les termes et conditions établis au devis.

Adoptée à l’unanimité

Rés.: 2019-06-4967

**COLLECTE ET TRANSPORT DES MATIÈRES
RECYCLABLES POUR LA VILLE DE SHAWINIGAN POUR
LES SECTEURS SHAWINIGAN ET GRAND-MÈRE (OS-847)**

ATTENDU que la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie a implanté sur son territoire un système de collecte sélective de porte à porte;

ATTENDU la résiliation du contrat, à compter du 29 avril 2019, du contrat octroyé le 8 septembre 2016 à Coopérative de solidarité CTV Mauricie (Coopérative Collecte Pro);

ATTENDU les soumissions déposées suite à nouvel appel d’offres public :

| Soumissionnaires | Prix soumis par foyer (par année) taxes en sus | | |
|---------------------|--|---|---|
| | Option A un (1) an (avec possibilité d’une année supplémentaire/ fin sept 2020 ou 2021 | Option B trois (3) ans (avec possibilité d’une année supplémentaire/ fin sept 2022 ou 2023) | Option C cinq (5) ans (fin sept 2024) |
| Service Cité Propre | 40.95 \$ | 39.99 \$ | 39.99 \$ |

ATTENDU les recommandations de l’administration;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **MONSIEUR PAUL LABRANCHE**, Représentant de la MRC de Mékinac, appuyé par **MONSIEUR GUY SIMON**, Représentant d’office de la MRC des Chenaux, et résolu d’octroyer le contrat OS-847 pour la collecte et le transport des matières recyclables pour la ville de Shawinigan pour les secteurs Shawinigan et Grand-Mère, au plus bas soumissionnaire conforme soit l’entreprise Service Cité Propre, selon l’option A, au montant unitaire par foyer de 40.95 \$ (taxes en sus), selon les termes et conditions prévus au devis.

Adoptée à l’unanimité

INIT. PRÉS.

**PROCÈS-VERBAUX DE LA RÉGIE DE GESTION DES
MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MAURICIE**

INIT. SEC.

Rés.: 2019-06-4968

**FOURNITURE DE PROPANE POUR LES INSTALLATIONS
DU LET DE SAINT-ÉTIENNE-DES-GRÈS (OS-848)**

ATTENDU la nécessité de procéder à un appel d'offres pour la fourniture de propane nécessaire au chauffage des usines de traitement des eaux, du garage d'entretien mécanique, de la station de compression de biogaz et pour le système d'allumage de la torchère de la Régie;

ATTENDU les soumissions déposées suite à l'appel d'offres sur invitation :

| Entreprises | Prix annuel total (taxes en sus) |
|----------------------------|---|
| Les Énergies Sonic RN | - |
| Bell Gaz Itée | 22 807 \$ |
| Supérieur Propane | - |
| Gaz Propane Rainville inc. | 29 689 \$ |

ATTENDU l'analyse et les recommandations de l'administration;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **MONSIEUR ROBERT LANDRY**, Représentant d'office de la MRC de Maskinongé, appuyé par **MONSIEUR RÉJEAN CARLE**, Représentant de la MRC de Maskinongé, et résolu d'octroyer le contrat OS-848 pour la fourniture de propane pour les installations du lieu d'enfouissement technique de Saint-Étienne-des-Grès, au plus bas soumissionnaire conforme soit l'entreprise Bell Gaz Itée, et selon les termes et conditions prévus au devis.

Adoptée à l'unanimité

Rés.: 2019-06-4969

**AUTORISATION D'ACQUISITION D'UN CAMION
PLATEFORME POUR LA VIDANGE DE BOUES DE FOSSES
SEPTIQUES**

ATTENDU la résolution 2019-02-4919 autorisant l'acquisition d'un camion plateforme destiné à la vidange des fosses septiques difficiles d'accès et autorisant le directeur général, le directeur adjoint Opérations et infrastructures ainsi que le chef de service Entretien mécanique à signer tout document afférent à cette dite acquisition dans la mesure où le coût d'acquisition n'excède pas la somme de 40 000 \$ (taxes en sus).

INIT. PRÉS.

**PROCÈS-VERBAUX DE LA RÉGIE DE GESTION DES
MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MAURICIE**

INIT. SEC.

ATTENDU la volonté d'augmenter la somme autorisée initialement pour permettre un coût d'acquisition n'excédant par la somme de 60 000 \$ (taxes en sus), et ce, compte tenu que la somme autorisée initialement limite considérablement la qualité des camions plateformes offerts sur le marché;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **MONSIEUR GUY SIMON**, Représentant d'office de la MRC des Chenaux, appuyé par **MADAME MARIANNICK MERCURE**, Représentante de la Ville de Trois-Rivières, et résolu d'autoriser l'acquisition d'un camion plateforme destiné à la vidange des fosses septiques difficiles d'accès et d'autoriser le directeur général, le directeur adjoint Transport, recyclage et service à la clientèle ainsi que le chef de service Entretien mécanique à signer tout document afférent à cette dite acquisition dans la mesure où le coût d'acquisition n'excède pas la somme de 60 000 \$ (taxes en sus)

La présente résolution remplace la résolution 2019-02-4919.

Adoptée à l'unanimité

Rés.: 2019-06-4970

**ÉCHANTILLONNAGE DE COMPOSÉ ORGANIQUE
VOLATILE (COV), ENTRETIEN ET RAPPORT MENSUEL DU
SULFURE D'HYDROGÈNE (H₂S)**

ATTENDU que la Régie doit effectuer l'échantillonnage de composé organique volatile (COV) et l'entretien et le rapport mensuel du sulfure d'hydrogène (H₂S);

ATTENDU que Consulair effectue déjà l'échantillonnage de COV pour le lieu d'enfouissement technique de Saint-Étienne-des-Grès;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **MONSIEUR ROBERT LANDRY**, Représentant d'office de la MRC de Maskinongé, appuyé par **MONSIEUR PAUL LABRANCHE**, Représentant de la MRC de Mékinac, et résolu d'octroyer un contrat à Consulair, pour l'échantillonnage de composé organique volatile (COV), l'entretien et le rapport mensuel du sulfure d'hydrogène (H₂S), pour un montant total de 83 433.00 \$ (taxes en sus).

Adoptée à l'unanimité

INIT. PRÉS.

**PROCÈS-VERBAUX DE LA RÉGIE DE GESTION DES
MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MAURICIE**

INIT. SEC.

Rés.: 2019-06-4970

**ASSUJETTISSEMENT DU TERRITOIRE DE LA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE À LA
COMPÉTENCE 4 DE LA RÉGIE DE GESTION DES
MATIÈRES RÉSIDUELLES DE MAURICIE**

ATTENDU que la Municipalité régionale de comté des Chenaux est membre de la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie (Régie);

ATTENDU que la Régie offre par sa compétence 4 un service de collecte, de transport et de traitement de boues;

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Narcisse a communiqué à la Municipalité régionale de comté des Chenaux sa volonté d'assujettir son territoire à la compétence 4 de la Régie en matière de collecte, de transport et de traitement de boues;

ATTENDU que la Régie peut permettre l'assujettissement du territoire de la Municipalité de Saint-Narcisse à sa compétence 4 en matière de collecte, de transport et de traitement de boues, si la Municipalité régionale de comté des Chenaux lui en fait la demande;

ATTENDU l'adoption par la Municipalité régionale de comté des Chenaux de la résolution 2019-06-130 demandant l'assujettissement du territoire de la Municipalité de Saint-Narcisse, à compter du 1^{er} janvier 2020, à la compétence 4 de la Régie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **MONSIEUR PAUL LABRANCHE**, Représentant de la MRC de Mékinac, appuyé par **MADAME MARIANNICK MERCURE**, Représentante de la Ville de Trois-Rivières, et résolu de consentir à la demande d'assujettissement du territoire de la Municipalité de Saint-Narcisse à la compétence 4 de la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie en matière de collecte, de transport et de traitement de boues, et ce, à compter du 1^{er} janvier 2020.

Adoptée à l'unanimité

INIT. PRÉS.

**PROCÈS-VERBAUX DE LA RÉGIE DE GESTION DES
MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MAURICIE**

INIT. SEC.

Règl.: 2019-06-41

**RÈGLEMENT 2019-06-41 MODIFIANT LE RÈGLEMENT
2017-09-32 ET DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE RÉVISÉE DE
5 148 000\$ ET UN EMPRUNT RÉVISÉ DE 5 148 000\$,
POUR LA MISE À NIVEAU DU SYSTÈME DE POMPAGE
ET DE TRAITEMENT DU LIXIVIAT PROVENANT DU SITE
D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE DE SAINT-ÉTIENNE-DES-
GRÈS**

Il est proposé par **MONSIEUR GUY SIMON**, Représentant d'office de la MRC des Chenaux, appuyé par **MADAME MARIANNICK MERCURE**, Représentante de la Ville de Trois-Rivières, et résolu d'adopter le règlement 2019-06-41 modifiant le règlement 2017-09-32 et décrétant une dépense révisée de 5 148 000 \$ et un emprunt révisé de 5 148 000 \$, pour la mise à niveau du système de pompage et de traitement du lixiviat provenant du site d'enfouissement technique de Saint-Étienne-des-Grès.

RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2019-06-41

ATTENDU que le règlement d'emprunt 2017-09-32 décrétant un emprunt de 2 915 000 \$ pour la mise à niveau du système de pompage et de traitement du lixiviat provenant du site d'enfouissement technique de Saint-Étienne-des-Grès a été approuvé, le 8 janvier 2018, par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire ;

ATTENDU que le règlement d'emprunt 2018-05-36 modifiant le 2017-09-32 et décrétant une dépense révisée de 3 569 000 \$ et un emprunt révisé de 3 569 000 \$ pour la mise à niveau du système de pompage et de traitement du lixiviat provenant du site d'enfouissement technique de Saint-Étienne-des-Grès a été approuvé, le 4 septembre 2018, par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire ;

ATTENDU que l'estimation des coûts des travaux a depuis été revue à la hausse ;

Le conseil décrète ce qui suit:

ARTICLE 1 L'article 1 du règlement 2017-09-32 est remplacé par le suivant :

« La Régie autorise la mise à niveau du système de pompage et de traitement du lixiviat provenant du site d'enfouissement technique de Saint-Étienne-des-Grès, et ce, selon la description détaillée et révisée, datée du 12 juin 2019 et préparée par monsieur Denis Roberge, ingénieur de la firme Mesar inc.

INIT. PRÉS.

**PROCÈS-VERBAUX DE LA RÉGIE DE GESTION DES
MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MAURICIE**

INIT. SEC.

Cette description détaillée révisée fait partie intégrante du présent règlement comme annexe 1. ».

La description détaillée citée ci-haut est également jointe au présent règlement comme annexe 1 et en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 L'article 2 du règlement 2017-09-32 est remplacé par le suivant :

« Aux fins du présent règlement, la Régie est autorisée à dépenser une somme de 5 148 000 \$. Ces dépenses incluent tous les frais inhérents et les taxes inhérentes à la mise à niveau du système de pompage et de traitement du lixiviat provenant du site d'enfouissement technique de Saint-Étienne-des-Grès décrits à l'annexe 1 précitée et à l'estimation détaillée préparée par madame Caroline Plouffe, CPA, CMA, en date du 14 juin 2019.

Cette estimation détaillée fait également partie intégrante du présent règlement comme annexe 2. ».

L'estimation détaillée citée ci-haut est également jointe au présent règlement comme annexe 2 et en fait partie intégrante.

ARTICLE 3 L'article 3 du règlement 2017-09-32 est modifié en remplaçant le montant de 3 569 000 \$ par un montant de 5 148 000 \$.

ARTICLE 4 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à l'unanimité

Règl.: 2019-06-42

**RÈGLEMENT 2019-06-42 MODIFIANT LE 2017-09-33
ET DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE RÉVISÉE DE 5 002 000 \$ ET
UN EMPRUNT RÉVISÉ DE 5 002 000 \$ POUR LA MISE À
NIVEAU DU SYSTÈME DE POMPAGE ET DE TRAITEMENT
DES BOUES DE FOSSES SEPTIQUES SITUÉ AU SITE DE
SAINT-ÉTIENNE-DES-GRÈS**

Il est proposé par **MONSIEUR RÉJEAN CARLE**, Représentant de la MRC de Maskinongé, appuyé par **MONSIEUR PAUL LABRANCHE**, Représentant de la MRC de Mékinac, et résolu d'adopter le règlement 2019-06-42 modifiant le 2017-09-33 et décrétant une dépense révisée de 5 002 000 \$ et un emprunt révisé de 5 002 000 \$ pour la mise à niveau du système de pompage et de traitement des boues de fosses septiques situé au site de Saint-Étienne-des-Grès.

RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2019-06-42

ATTENDU que le règlement d'emprunt 2017-09-33 décrétant un emprunt de 3 140 000 \$, pour la mise à niveau du système de pompage et de traitement des boues de fosses septiques situé au site de Saint-Étienne-des-Grès a été approuvé, le 8 janvier 2018, par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire ;

ATTENDU que le règlement d'emprunt 2018-05-37 modifiant le 2017-09-33 et décrétant une dépense révisée de 4 243 000 \$ et un emprunt révisé de 4 243 000 \$ pour la mise à niveau du système de pompage et de traitement des boues de fosses septiques situé au site de Saint-Étienne-des-Grès a été approuvé, le 4 septembre 2018, par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire ;

ATTENDU que l'estimation des coûts des travaux a depuis été revue à la hausse ;

Le conseil décrète ce qui suit:

ARTICLE 1 L'article 1 du règlement 2017-09-33 est remplacé par le suivant :

« La Régie autorise la mise à niveau du système de pompage et de traitement des boues de fosses septiques situé au site de Saint-Étienne-des-Grès, et ce, selon la description détaillée et révisée, datée du 12 juin 2019 et préparée par monsieur Denis Roberge, ingénieur de la firme Mesar.

Cette description détaillée révisée fait partie intégrante du présent règlement comme annexe 1. ».

La description détaillée citée ci-haut est également jointe au présent règlement comme annexe 1 et en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 L'article 2 du règlement 2017-09-33 est remplacé par le suivant :

« Aux fins du présent règlement, la Régie est autorisée à dépenser une somme de 5 002 000 \$. Ces dépenses incluent tous les frais inhérents et les taxes inhérentes à la mise à niveau du système de pompage et de traitement des boues de fosses septiques situé au site de Saint-Étienne-des-Grès décrits à l'annexe 1 précitée et à l'estimation détaillée préparée par madame Caroline Plouffe, CPA, CMA, en date du 14 juin 2019.

Cette estimation détaillée fait également partie intégrante du présent règlement comme annexe 2. ».

INIT. PRÉS.

**PROCÈS-VERBAUX DE LA RÉGIE DE GESTION DES
MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MAURICIE**

INIT. SEC.

L'estimation détaillée citée ci-haut est également jointe au présent règlement comme annexe 2 et en fait partie intégrante.

ARTICLE 3 L'article 3 du règlement 2017-09-33 est modifié en remplaçant le montant de 4 243 000 \$ par un montant de 5 002 000 \$.

ARTICLE 4 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à l'unanimité

Règl.: 2019-06-43

RÈGLEMENT 2019-06-43 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2018-06-38 ET DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE RÉVISÉE DE 5 092 000 \$ ET UN EMPRUNT RÉVISÉ DE 5 092 000 \$, POUR LA CONSTRUCTION DE LA CELLULE NUMÉRO 5 ET DU POSTE DE POMPAGE DE LA CELLULE NUMÉRO 5 DU LIEU D'ENFOUISSEMENT DE SAINT-ÉTIENNE-DES-GRÈS

Il est proposé par **MONSIEUR ROBERT LANDRY**, Représentant d'office de la MRC de Maskinongé, appuyé par **MADAME MARIANNICK MERCURE**, Représentante de la Ville de Trois-Rivières, et résolu d'adopter le règlement 2019-06-43 modifiant le règlement 2018-06-38 et décrétant une dépense révisée de 5 092 000 \$ et un emprunt révisée de 5 092 000 \$, pour la construction de la cellule numéro 5 et du poste de pompage de la cellule numéro 5 du lieu d'enfouissement de Saint-Étienne-des-Grès.

RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2019-06-43

ATTENDU que le règlement d'emprunt 2018-06-38 décrétant un emprunt et une dépense de 4 217 000 \$ pour la construction de la cellule numéro 5 et du poste de pompage de la cellule numéro 5 du lieu d'enfouissement de Saint-Étienne-des-Grès a été approuvé, le 6 septembre 2018, par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire ;

ATTENDU que l'estimation des coûts des travaux a depuis été revue à la hausse ;

Le conseil décrète ce qui suit:

ARTICLE 1 L'article 1 du règlement 2018-06-38 est remplacé par le suivant :

« La Régie autorise la construction de la cellule numéro 5 et du poste de pompage de la cellule numéro 5 du lieu d'enfouissement de Saint-Étienne-des-Grès, et ce, selon la description détaillée datée du 19 juin 2019 préparée par monsieur Pierre Bellavance, ingénieur de la firme Pluritec.

Cette description détaillée révisée fait partie intégrante du présent règlement comme annexe 1. ».

La description détaillée citée ci-haut est également jointe au présent règlement comme annexe 1 et en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 L'article 2 du règlement 2018-06-38 est remplacé par le suivant :

« Aux fins du présent règlement, la Régie est autorisée à dépenser une somme de 5 092 000 \$. Ces dépenses incluent tous les frais inhérents à la préparation des plans et devis, la construction de la cellule numéro 5 et du poste de pompage de la cellule numéro 5 (PPC5) du lieu d'enfouissement de Saint-Étienne-des-Grès, tel que décrit à l'annexe 1 précitée et à l'estimation détaillée préparée par madame Caroline Plouffe, CPA, CMA, datée du 20 juin 2019.

Cette estimation détaillée préparée par madame Caroline Plouffe fait également partie intégrante du présent règlement comme annexe 2. ».

L'estimation détaillée citée ci-haut est également jointe au présent règlement comme annexe 2 et en fait partie intégrante.

ARTICLE 3 L'article 3 du règlement 2018-06-38 est modifié en remplaçant le montant de 4 217 000 \$ par un montant de 5 092 000 \$.

ARTICLE 4 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à l'unanimité

INIT. PRÉS.

**PROCÈS-VERBAUX DE LA RÉGIE DE GESTION DES
MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MAURICIE**

INIT. SEC.

Rés.: 2019-06-4972

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par **MONSIEUR GUY SIMON**, Représentant d'office de la MRC des Chenaux, appuyé par **MONSIEUR RÉJEAN CARLE**, Représentant de la MRC de Maskinongé, et résolu de lever l'assemblée à dix-huit heures vingt minutes (18 h 20).

Adoptée à l'unanimité

PRÉSIDENT

SECRÉTAIRE